



**PRÉFET
DE LA LOIRE**

**Liberté
Égalité
Fraternité**

dossier n° DP 042 147 24 M0034

date de dépôt : 08 février 2024

demandeur : **Ministère Intérieur et Outre-mer
représenté par Monsieur BORRONI ERIC**

pour : **rénovation des façades**

adresse terrain : **8 Avenue Paul Cézanne
Montbrison (42600)**

Préfet de la Loire

**ARRÊTÉ
de non-opposition à une déclaration préalable
au nom de l'État**

Le préfet de la Loire,

Vu le décret du 11 janvier 2023 nommant Monsieur Alexandre ROCHATTE, préfet de la Loire ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2024-028-SAT du 29 mars 2024 portant délégation de signature à Monsieur Sébastien VIENOT, directeur départemental des territoires de la Loire ;

Vu l'arrêté préfectoral DT 2024-0206 du 02/04/2024 portant subdélégation de signature à Monsieur Jean-Philippe MONTMAIN, responsable du Pôle Application du Droit des Sols ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) approuvé en conseil communautaire le 13 décembre 2022 et notamment la **zone U1** ;

Vu la déclaration préalable présentée le 08 février 2024 par le Ministère Intérieur et Outre-mer, représenté par M. BORRONI Eric demeurant 215 Rue André Philip, LYON (69003) ;

Vu l'avis réputé favorable de l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine de la Loire ;

Vu la date d'affichage en mairie du 08/02/2024 de l'avis de dépôt de la demande d'autorisation d'urbanisme ;

Vu l'avis favorable du maire en date du 13/02/2024 ;

ARRÊTE

Article unique

Il n'est pas fait opposition à la déclaration préalable.

Fait à Saint-Etienne, le 05/04/2024,

Pour le préfet et par délégation
le directeur départemental des Territoires
et par subdélégation
le responsable du Pôle ADS,

Montmain
Jean-Philippe MONTMAIN

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la date de sa notification. Ce recours peut être effectué au moyen de l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.